



ADMINISTRATION GENERALE

Nos réf. : PT/GDP/CA/N°2026-17

**REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE-EGALITE-FRATERNITE
DEPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME
ARRONDISSEMENT DE ROUEN
MAIRIE DE GRAND-COURONNE**

ARRÊTÉ N°2026/134

Autorisation de remisage à domicile.

Le Maire,

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal fixant les conditions d'attribution et d'utilisation des véhicules de la collectivité ;

Vu les nécessités de service liées aux fonctions de l'agent, notamment les allers retours à effectuer dans le cadre du camp d'été organisé à Pont d'OUILLY

ARRETE :

Article 1 : Bénéficiaire

L'autorisation de remisage à domicile d'un véhicule de service est accordée à Madame Ines KAFI BOULARD, animatrice au Pôle des temps de l'enfant.

Article 2 : Véhicule désigné

Le véhicule mis à disposition pour ce remisage présente les caractéristiques suivantes :

- **Marque et modèle :** RENAULT KANGOO
- **Numéro d'immatriculation :** DY689BS

Article 3 : Conditions d'utilisation

L'autorisation est strictement limitée aux trajets d'intérêt professionnel :

- Trajets entre le **lieu de travail actuel** et le **domicile situé rue de l'Hospice à Grand-Couronne (76530)**.
- Déplacements indispensables à l'accomplissement des **missions de service**.

- **Tout usage à des fins personnelles ou privées est strictement interdit.**

Article 4 : Durée de l'autorisation

La présente autorisation est accordée pour la période du 1er août au 14 Août 2026. Elle est révoquée à tout moment par l'autorité territoriale en cas de changement de fonctions de l'agent ou de modification des nécessités de service.

Article 5 : Obligations de l'agent

L'agent s'engage expressément à :

- Maintenir la validité de son **permis de conduire** et justifier de sa possession à toute demande de l'administration.
- Prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la **sécurité du véhicule** lors du remisage au domicile.
- Signaler immédiatement au responsable de parc tout **sinistre, panne ou amende** survenu durant la période de remisage.
- Restituer les clés et le véhicule lors des périodes de **congrés annuels, de maladie ou de suspension de fonctions**.

Article 6 : Notification et exécution

La Directrice Générale des Services et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée.

Fait à Grand Couronne, le 3 août 2026.

L'Autorité Territoriale

**Par délégation, pour le Maire empêché,
Prijo TIARCI,**

1^{er} Adjoint au Maire

Signature de l'Agent



Certifié exécutoire compte tenu de la notification à l'intéressée le, lui ayant été précisé que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de cette notification.

La transmission en Préfecture le :

La publication le :

Signature de l'agent :